

**VILLE DE VIERZON
(CHER)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Services Techniques

N° 18/676

Date d'affichage : **22 JUIN 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : Réglementation de la collecte des déchets

Le Maire de Vierzon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2 rappelant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1421-1 et L.1422-1 rappelant que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève de la compétence du Maire pour les règles générales d'hygiène pour les habitations, leurs abords ou leurs dépendances,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R632-1 et R644-2 relatif aux dépôts et/ou à l'abandon d'ordures ou d'objets sans autorisation,

Vu le titre IV du Règlement Sanitaire Départemental relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générales,

Vu le décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu les dispositions de l'arrêté n°A17/43 prises par la communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry portant sur le règlement communautaire de collecte de déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer, complémentairement avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publiques en prenant des mesures de police administrative adaptées et en rappelant les concitoyens à leurs obligations,

Considérant qu'il convient de contribuer à la protection de l'environnement et au maintien de la salubrité,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon – Sologne – Berry est autorisée à assurer sur tout le territoire communal, en porte à porte ou en apport volontaire, un service de collecte des déchets sur la base des dispositions arrêtées par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de collecte des déchets de la commune de Vierzon en complément de l'organisation et des compétences de la Communauté de Communes Vierzon – Sologne – Berry pour le ramassage et le traitement des déchets,

ARRÊTE

Article 1 – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toute personne physique ou morale, occupant un logement individuel en propriété individuelle ou en copropriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la commune de Vierzon.

Article 2 – Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 3 – Les ordures ménagères résiduelles doivent être placées dans des sacs fermés à l'intérieur des bacs à couvercle vert destinés à la collecte de ces déchets.

Les emballages ménagers et les papiers recyclables doivent être déposés en mélange et en vrac dans des bacs à couvercle jaune ou des sacs translucides jaunes suivant les lieux de collecte.

Les bio-déchets doivent être déposés dans des bacs marron.

La collecte des objets encombrants en porte-à-porte est effectuée de façon individuelle sur rendez-vous, par simple appel au Centre Service Clients VEOLIA (02.48.70.91.40). Chaque foyer peut bénéficier de deux collectes par an. Les déchets encombrants sont déposés en vrac, à même le sol, sur le domaine public pour être enlevé lors du passage de la benne.

Tous les autres déchets présentant un risque pour la santé, la sécurité et/ou l'environnement doivent être déposés selon leurs spécificités en déchetterie.

Article 4 - Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Les encombrants doivent être déposés selon leurs spécificités en déchetterie.

Article 5 - La présentation des conteneurs sur le domaine public pour la collecte des déchets ménagers est fixée par la Communauté de Communes Vierzon – Sologne – Berry en accord avec la commune de Vierzon. Les bacs doivent être sortis peu de temps avant la collecte :

- la veille au soir, à partir de 19h, et avant 5h le matin, pour les collectes du matin
- le matin, entre 7h et 12h pour les collectes d'après-midi.

Les bacs doivent être rentrés le jour même du passage de la benne et ne doivent en aucun cas rester sur la voie publique.

Article 6 - La Communauté de Communes Vierzon – Sologne – Berry et la commune de Vierzon pourront être amenées après concertation, à prendre des mesures complémentaires lorsque l'accès aux voies et aux immeubles ne permet pas d'assurer un bon fonctionnement de la collecte.

Article 7 - Le non-respect du présent arrêté ou des règlements dont il fait référence, engage la responsabilité civile du contrevenant. Les infractions seront sanctionnées par des contraventions dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur à la date de l'infraction constatée.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, affiché au lieu habituel de l'affichage municipal et publié dans le recueil des arrêtés de la commune.


Article 9 – L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 – Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services de la Ville, monsieur le chef de police municipale et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne

de procéder à la recherche, à la constatation et à la verbalisation des infractions aux dispositions du présent arrêté et des règlements dont il fait référence dans leur limite d'habilitation.

Fait à Vierzon, le 22 JUIN 2018

Le maire,



Nicolas SANSU

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

22 JUIN 2018



Handwritten scribble or mark in the center of the page.